Vingt-quatre juin deux mille vingt-deux : une convocation du conseil municipal pour une séance ordinaire le quatorze avril à dix-huit heures et trente minutes dans la salle du conseil municipal en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

38.2022	Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §22) subventions
39.2022	Porter à connaissance : Droit individuel à la formation des élus locaux
40.2022	Autorisation à donner à Madame le Maire pour signer les avenants aux marchés de travaux dans le cadre de la mise en accessibilité et de la restructuration de la mairie de Gattières
41.2022	Dénomination de l'esplanade située devant la médiathèque
42.2022	Demande d'avis sur l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits dangereux et non dangereux
43.2022	Précisions des limites entre la commune de Gattières et la commune de Carros
44.2022	Convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la propriété communale cadastrée section D n° 1477
45.2022	Cessions gratuites de parcelles de terrain pour la création d'un réseau d'assainissement collectif public, la création d'une borne incendie et l'élargissement du chemin des Camps Dalmas
46.2022	Acquisition des parcelles cadastrées Section C n° 713, n° 2707 et n° 2708 et pour partie des parcelles cadastrées section C n° 711, n° 712 et n° 714 Quartier La Bastide
47.2022	Renouvellement de l'adhésion de la commune de Gattières au groupement de commandes « Approvisionnement en énergie et prestations annexes » initié par la Métropole Nice Côte d'Azur
48.2022	Convention de fonds de concours entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Gattières relative à la réalisation de travaux de réfection et d'aménagements de sécurité sur la voirie
49.2022	Adhésion à l'offre pluridisciplinaire contrôle et suivi médical « santé et bien-être au travail » du CDG 06
50.2022	Garantie d'Emprunt à COTE D'AZUR HABITAT pour la construction en VEFA de 6 logements locatifs sociaux dans la résidence « Les Hameaux de Gattières »
51.2022	Subvention exceptionnelle SOS Médecins de Carros
52.2022	Subvention exceptionnelle à l'association Entente des Baous

---

L'an deux mille vingt-deux le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Pascale GUIT NICOL, Maire.

Etaient présent(e)s : **Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes,**
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, ROCHEREAU, NERINI, GREC-MERESSE,
Messieurs DRUSIAN, DERENNE, VALLAURI, GUENIN, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :
Monsieur MORISSON représenté par Madame CAPRINI,
Monsieur BONNET représenté par Monsieur DALMASSO,
Madame FERRARO représentée par Madame GIUJUZZA-NAVELLO,
Monsieur BONUCCI représenté par Madame ROCHEREAU,
Monsieur CRASTES représenté par Madame GUIT-NICOL,
Madame MARCHAND représentée par Monsieur VALLAURI,
Madame DEBONO représentée par Madame MOIREAU,
Madame CREMONI représentée par Madame ODDO,
Monsieur TRUGLIO représenté par Monsieur PARAGE,

Madame SMOLDERS représentée par Madame GREC-MERESSE.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

38.2022 Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §22) subventions

Madame le Maire expose :

Je porte à votre connaissance que le Préfet des Alpes-Maritimes a accordé à la commune une subvention d'un montant de 37 670 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet de centrale de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment communal soit
50 % des dépenses totales H.T.

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal prennent acte.

Madame GIUJUZZA-NAVELLO expose :

Je porte à votre connaissance que le centre national du livre (CNL) a accordé à la commune une subvention d'un montant de 3 200 € au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques pour l'achat de livres imprimés.

La somme nous a été versée en mai dernier.

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal prennent acte.

Madame GIUJUZZA-NAVELLO expose :

Je porte à votre connaissance que le centre national du livre (CNL) a accordé à la commune une subvention d'un montant de 1 190 € au titre du développement de la lecture auprès de publics spécifiques.

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal prennent acte.

Madame GIUJUZZA-NAVELLO expose :

Je porte à votre connaissance que le centre national du livre (CNL) a accordé à la commune une subvention d'un montant de 2 099 € au titre du développement de la lecture auprès des publics de l'enfance et de la jeunesse.

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal prennent acte.

39.2022 Porter à connaissance : Droit individuel à la formation des élus locaux

Madame le Maire expose :

Je porte à votre connaissance que les formations suivantes ont été demandées par certains d'entre vous dans le cadre du droit à la formation des élus municipaux financés par la commune.

Intitulé	Effectifs	Tarif	Total	Organisme
Se préserver et rester efficace en situation difficile	2	200 €	400 €	ADM06
TOTAL			**400 €**	

Au titre de l'année 2022, à ce jour, le montant des formations s'élève à 400 €.

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal prennent acte.

40.2022 Autorisation à donner à Madame le Maire pour signer les avenants aux marchés de travaux dans le cadre de la mise en accessibilité et de la restructuration de la mairie de Gattières

Monsieur DALMASSO expose :

Vu la délibération n° 48/2020 du 02 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal autorisait Madame le Maire à lancer et signer les marchés de travaux dont le montant des travaux était fixé à 1 736 822.58 € HT ;

Vu la délibération n°19/2020 du 11 juin 2020 qui, en son article 4, autorise Madame le Maire à prendre toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % du montant total des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les délibérations n°44/2021 du 15 juillet 2021, n°59/2021 du 14 octobre 2021, n°67/2021 du 25 novembre 2021, n° 26/2022 du 31 mars 2022 qui autorisent Madame le Maire à signer les avenants entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % du montant total des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission marchés publics qui s'est tenue le 09 juin 2022 concernant les nouveaux avenants de ce projet ;

Considérant les crédits inscrits au programme 914 à l'article 21311 à la fonction 020

Considérant les sujétions techniques à prendre en compte au cours des travaux, les avenants suivants récapitulent les modifications à apporter aux marchés de travaux :

Lot 2 – DÉMOLITION GROS OEUVRE VRD
Titulaire : Groupement GASTAUD / VANUCCI

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
Marché initial HT et TTC		**274 427,63 €**	**329 313,16 €**
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Information du Maire aux membres du Conseil Municipal de la signature de l'avenant le 15 juillet 2021	8 498,89 €	10 198,67 €
2	Information du Maire aux membres du Conseil Municipal de la signature de l'avenant le 14 octobre 2021	-765,00 €	-918,00 €
3	Information du Maire aux membres du Conseil Municipal de la signature de l'avenant le 25 novembre 2021	6 188,75 €	7 426,50 €
4	Information du Maire aux membres du Conseil Municipal de la signature de l'avenant le 31 mars 2022	7 788,47 €	9 346,16 €
5	rebouchage en béton grave ciment avec pose des fourreaux exécutés manuellement	2 040,00 €	2 448,00 €
	TOTAL CUMULE DES AVENANTS 1 à 5	**23 751,11 €**	**28 501,33 €**
	NOUVEAU MONTANT MARCHE	**298 178,74 €**	**357 814,49 €**

Le cumul des avenants représente une augmentation de : 8,65 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :	- €	0,00 €
Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :	23 751,11 €	28 501,33 €

Lot 7 – CLOISONS - DOUBLAGES
Titulaire : MGB RENOVATION

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
Marché initial HT et TTC		**112 127,58 €**	**134 553,10 €**
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Porter à connaissance du 25 novembre 2021	4 408,44 €	5 290,13 €
2	cloisonnement acoustique au lieu des cloisons prévues au marché	16 774,92 €	20 129,90 €
	doublage entre appartement et mairie	1 358,64 €	1 630,37 €
	faux plafonds 120 au lieu de 60, plus value laine minérale	2 853,96 €	3 424,75 €
	TOTAL avenant 2	20 987,52 €	25 185,02 €
	TOTAL CUMULE DES AVENANTS 1 et 2	**25 395,96 €**	**30 475,15 €**
	NOUVEAU MONTANT MARCHE	**137 523,54 €**	**165 028,25 €**

Le cuml des avenants représente une augmentation de : 22,65 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :	- €	0,00 €
Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :	25 395,96 €	30 475,15 €

Lot 8 – MENUISERIES INTERIEURES
Titulaire : MENUISERIE AZUREENNE

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
Marché Initial HT et TTC		**84 769,65 €**	**101 723,58 €**
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer l'avenant le 15 juillet 2021	11 525,00 €	13 830,00 €
2	Information du Maire aux membres du Conseil Municipal de la signature de l'avenant le 14 octobre 2021	-2 057,34 €	-2 468,81 €
3	Information du Maire aux membres du Conseil Municipal de la signature de l'avenant le 25 novembre 2021	306,00 €	367,20 €
4	Avenant 3 : Information du Maire aux membres du Conseil Municipal de la signature de l'avenant le 31 mars 2022	2 856,00 €	3 427,20 €
5	Portes acoustiques au lieu des portes prévues au marché Suppression et modification de cloisons vitrées Banque d'accueil	4 393,53 €	5 272,24 €
	TOTAL AVENANTS 1 à 5	**17 023,19 €**	**20 427,83 €**
	NOUVEAU MONTANT MARCHE	**101 792,84 €**	**122 151,41 €**

Le cumul des avenants représente une augmentation de : 20,08 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :	0,00 €	- €
Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :	17 023,19 €	20 427,83 €

Lot 10 – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES / PEINTURE
Titulaire : Groupement GASTAUD / VANUCCI

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
Marché initial HT et TTC		**102 376,07 €**	**122 851,28 €**
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer l'avenant le 15 juillet 2021	14 627,31 €	17 552,77 €
2	Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer l'avenant le 14 octobre 2021	1 050,09 €	1 260,11 €
3	suppression des extincteurs et travaux logement mairie	1 892,10 €	2 270,52 €
	TOTAL AVENANTS 1 à 3	**17 569,50 €**	**21 083,40 €**
	NOUVEAU MONTANT MARCHE	**119 945,57 €**	**143 934,68 €**

Le cumul des avenants représente une augmentation de : 17,16 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :	- €	0,00 €
Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :	17 569,50 €	21 083,40 €

Lot 12 – CVC – Plomberie
Titulaire : ART ET CLIM

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
Marché initial HT et TTC		**161 398,68 €**	**193 678,42 €**
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Porter à connaissance octobre 2021	-336,60 €	-403,92 €
2	Porter à connaissance 31 mars 2022	907,80 €	1 089,36 €
3	Installation vidoir phase 2, alimentations logements, Poste et Sarments, climatisation bureau 5	10 592,70 €	12 711,24 €
	TOTAL AVENANTS 1 à 3	**11 163,90 €**	**13 396,68 €**
	NOUVEAU MONTANT MARCHE	**172 562,58 €**	**207 075,10 €**

Le cumul des avenants représente une augmentation de : 6,92 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :	- €	0,00 €
Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :	11 163,90 €	13 396,68 €

Lot 13 – ÉLECTRICITÉ
Titulaire : MONTELEC

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
Marché initial HT et TTC		**207 435,16 €**	**248 922,19 €**
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer l'avenant le 15 juillet 2021	8 135,16 €	9 762,19 €
2	Information du Maire aux membres du Conseil Municipal de la signature de l'avenant le 14 octobre 2021	13 068,04 €	15 681,65 €
3	Avenant 3 : Information du Maire aux membres du Conseil Municipal de la signature de l'avenant le 25 novembre 2021	3 195,06 €	3 834,07 €
4	Modifications phase 2 + tranchée parvis mairie	8 835,78 €	10 602,94 €
	TOTAL AVENANTS 1 à 4	**33 234,04 €**	**39 880,85 €**
	NOUVEAU MONTANT MARCHE	**240 669,20 €**	**288 803,04 €**

Le cumul des avenants représente une augmentation de : 16,02 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :	- €	0,00 €
Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :	33 234,04 €	39 880,85 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la passation des avenants tels que détaillés ci-dessus,
- Autoriser Madame le Maire à signer les dits avenants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 23 voix pour, 4 voix contre (Madame GREC-MERESSE dont pouvoir de Madame SMOLDERS et Monsieur PARAGE dont pouvoir de Monsieur TRUGLIO) :

- **Approuve la passation des avenants tels que détaillés ci-dessus,**
- **Autorise Madame le Maire à signer les dits avenants.**

41.2022 Dénomination de l'esplanade située devant la médiathèque

Madame GIUJUZZA-NAVELLO expose :

Il est proposé au conseil municipal de dénommer l'espace public délimité par la rue Torrin et Grassi, le bâtiment de la médiathèque Marie Toesca, et la façade Est de la salle Louis Vogade.

Cet espace d'une superficie de 380 m² environ a été ouvert au public lors de la création du parking couvert de la nouvelle médiathèque numérique Marie Toesca en 2018. Il sert d'accès direct à la médiathèque.

Cet espace est particulièrement adapté pour organiser des rencontres artistiques, des manifestations culturelles. Très bien situé au pied du village, la population s'y retrouve quotidiennement.

Aussi, il nous a paru opportun de proposer une dénomination qui rende hommage à un artiste célèbre.

Je propose la dénomination Boris VIAN (1920- 1959), écrivain, poète, parolier, chanteur, musicien de jazz, dont la famille s'est installée à Gattières dès le début du XVIII^{e} siècle.

Cet espace sera en lien avec la médiathèque Marie Toesca dont l'objet est de promouvoir la culture.

Je vous propose de dénommer cet espace « Esplanade Boris VIAN ».

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**
  - **Approuve la dénomination de cet espace « Esplanade Boris VIAN ».**

42.2022 Demande d'avis sur l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits dangereux et non dangereux

Monsieur LUPI-GRASSO expose :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-2 et suivants, 123-1 et suivants, R 181-16 et suivants, R 181-36 à 38,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) visée à l'article R511-9 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°16939 en date du 14 avril 2022 portant organisation d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale, déposée par la société MONACO LOGISTIQUE,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 14 avril 2022, demandant aux communes un avis, pris par délibération du Conseil Municipal, au plus tard le 2 juillet 2022, sur le projet ICPE déposé par la société MONACO LOGISTIQUE,

Considérant la demande d'autorisation environnementale de la société MONACO LOGISTIQUE en date du 31 décembre 2020, pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits dangereux et non dangereux située au 3711 m 1ere avenue-4e avenue à CARROS, qui relève de la rubrique 2515-1a de la nomenclature des installations classées.

Considérant que le dossier du pétitionnaire a été considéré comme complet et régulier à l'issue de la phase d'examen.

Considérant le dossier mis à l'enquête publique, consultable sur le site internet de la Mairie de Gattières.

Considérant qu'une faible partie de la commune de GATTIERES se situe dans le périmètre du projet d'ICPE.

Considérant que le projet d'ICPE MONACO LOGISTIQUE peut potentiellement faire peser des risques et inconvénients sur le territoire de la commune de GATTIERES.

Considérant qu'aux termes de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal de la commune doit donner son avis sur le projet d'ICPE et transmettre ledit avis dans les 15 jours suivants la fin de la consultation du public ; soit au plus tard selon le courrier de Monsieur le préfet, le 2 juillet 2022.

Considérant que la société MONACO LOGISTIQUE exploite un entrepôt logistique soumis à enregistrement. Pour les besoins de ses clients, la société souhaite pouvoir entreposer des marchandises soumises à la nomenclature des installations classées en plus grande quantité. Cette modification constitue une modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale.

Il est demande au conseil municipal :

- De donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société MONACO LOGISTIQUE en date du 31 décembre 2020, pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits dangereux et non dangereux située au 3711 m 1ere avenue-4e avenue à CARROS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 17 voix pour, 8 voix contre (Monsieur VALLAURI dont Madame MARCHAND, Madame ROCHEREAU dont pouvoir de Monsieur BONUCCI, Madame GREC-MERESSE dont pouvoir de Madame SMOLDERS et Monsieur PARAGE dont pouvoir de Monsieur TRUGLIO et 2 abstentions (Monsieur DALMASSO et Madame HEYBERGER-PAUL) :

- **Donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société MONACO LOGISTIQUE en date du 31 décembre 2020, pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits dangereux et non dangereux située au 3711 m 1ere avenue-4e avenue à CARROS.**

43.2022 Précisions des limites entre la commune de Gattières et la commune de Carros

Monsieur CAVALLO expose :

Vu le décret du 30 avril 1955 qui fait obligation aux communes de délimiter leur territoire respectif,
Vu la construction de Carros le neuf en 1966 et les échanges fonciers réalisés en 1969 entre la commune de Gattières et celle de Carros pour « rendre plus rationnel les limites entre les deux communes »,

Vu le cadastre actuellement en vigueur,

Vu les limites de communes entre Gattières et Carros qui y sont inscrites et qui ne sont plus cohérentes avec la réalité du terrain depuis la construction du boulevard de la Colle Belle par la commune de Carros,

Vu la délibération n° 62.2019 du conseil municipal du 19 décembre 2019,

Considérant que le géomètre du cadastre nous a indiqué qu'il n'était pas possible d'appliquer les modifications telles qu'elles ont été précisées par le géomètre expert du cabinet GEOTECH CONSEIL en raison de leurs importantes variations par rapport à la limite des anciens cadastres, notamment au niveau du rond-point de la Manda,

Considérant par ailleurs que ce rond-point doit faire l'objet dans les prochaines années, d'un aménagement de la Métropole Nice Côte d'Azur dont la réalisation ne modifiera en rien l'implantation des limites entre nos communes,

Considérant qu'il convient de fixer avec précision les limites de la commune tant pour des questions de compétence que de responsabilité,

Considérant le projet du procès-verbal adressé par le géomètre du cadastre en novembre 2021,

Considérant les modifications qu'il a proposé dans le procès-verbal joint à la présente, et qui fixe le détail des dites limites,

Considérant que la commune de Carros est d'accord pour fixer les limites conformément au dit procès-verbal établi par le géomètre du cadastre et doit également délibérer en ce sens,

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer les limites entre la commune de Gattières et la commune de Carros comme précisé précédemment et telles qu'inscrites sur le procès-verbal de la personne publique joint à la présente délibération,
- De demander à la commune de Carros de bien vouloir délibérer conjointement à l'accord intervenu et visualisant cette délimitation ainsi modifiée afin d'en assurer la concordance entre les deux communes,
- De solliciter le cadastre afin que les modificatifs parcellaires cadastraux soient produits sur tous les plans cadastraux correspondants et soient transmis pour mise à jour des systèmes d'informations géographiques (SIG) des deux communes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Fixe les limites entre la commune de Gattières et la commune de Carros comme précisé précédemment et telles qu'inscrites sur le procès-verbal de la personne publique joint à la présente délibération,**
- **Demande à la commune de Carros de bien vouloir délibérer conjointement à l'accord intervenu et visualisant cette délimitation ainsi modifiée afin d'en assurer la concordance entre les deux communes,**
- **Sollicite le cadastre afin que les modificatifs parcellaires cadastraux soient produits sur tous les plans cadastraux correspondants et soient transmis pour mise à jour des systèmes d'informations géographiques (SIG) des deux communes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.**

44.2022 Convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la propriété communale cadastrée section D n° 1477

Monsieur CAVALLO expose :

Monsieur et Madame LEPRAT Frédéric sont propriétaires de la parcelle cadastrée section D n° 2692 située Allée des Chardonneret.
Ils ont sollicité la Mairie de Gattières afin d'obtenir une servitude de passage de canalisation d'eau potable sur la propriété communale, la parcelle cadastrée section D n°1477 lieudit « Les Basses Sauces », afin de pouvoir raccorder leur future maison au réseau d'eau potable de Régie Eau d'Azur le plus proche situé allée des Fauvettes.

Il est donc nécessaire de faire traverser le futur réseau privé d'eau potable par la parcelle communale cadastrée section D n°1477 et d'implanter le compteur au fond de la dite allée.

La canalisation d'eau potable sera d'un diamètre de 32 mm et devra être enfouie à plus de 50 cm de profondeur dans une gaine bleue et à une distance minimale de 30 cm de tout autre réseau. Le tuyau de cette canalisation sera en polyéthylène.

D'un commun accord avec la commune, cette servitude est consentie à titre gratuit.

Monsieur et Madame LEPRAT prendront à leur charge tous les frais d'enregistrement de cette convention de servitude de passage.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'établir une servitude de passage de canalisation d'eau potable sur la parcelle communale cadastrée section D n°1477, pour la desserte de la propriété de Monsieur et Madame LEPRAT,

- D'autoriser Monsieur Michel BONNET, Conseiller Municipal délégué aux affaires foncières, à signer la convention de servitude de passage de canalisation d'eau potable,

- De dire que les frais relatifs à cet acte seront pris en charge par Monsieur et Madame LEPRAT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise la servitude de passage de canalisation d'eau potable sur la parcelle communale cadastrée section D n°1477 selon les prescriptions détaillées ci-dessus pour la desserte de la propriété de Monsieur et Madame LEPRAT,**

- **Autorise Monsieur Michel BONNET, Conseiller Municipal délégué aux affaires foncières, à signer la convention de servitude de passage de canalisation d'eau potable correspondante,**

- **Dit que les frais relatifs à cet acte seront pris en charge par Monsieur et Madame LEPRAT.**

45.2022 Cessions gratuites de parcelles de terrain pour la création d'un réseau d'assainissement collectif public, la création d'une borne incendie et l'élargissement du chemin des Camps Dalmas

Monsieur CAVALLO expose :

Vu le projet de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif public, la création d'une borne incendie et l'élargissement du chemin des Camps Dalmas,

Vu la nécessité d'avoir la maîtrise foncière de la voie pour réaliser l'enfouissement de tous les réseaux y compris les réseaux électriques de la RCEG,

Considérant l'accord de principe des différents propriétaires concernés par l'emprise du projet,

Considérant les Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastral réalisés par le géomètre expert pour déterminer les superficies à céder,

Il est nécessaire de procéder à la cession gratuite d'une partie des parcelles de terrain des propriétaires désignés ci-dessous :

Propriétaire	Réf, cadastrale Parcelle	Superficie d'origine m²	Superficie concernée par la cession en m²
SC TRISCELE - M. et Mme CAPPELLO Pietro	C 1131	1506	2
M. BERCHOUX Albert et Mme GIUNTA Rosa	C 1082, 2438	738	152
M. LONGO Sylvain et Mme WARIN Françoise	C 2268	2308	118
M. RUBIO Ludovic M. GUILBAUD Bernard et Mme GUERY Carole	C 2183, 2186	2487	237
M. GIRAUD Jean M. LE BRETON Robert	C 1073, 1964, 2185, 2188	1317	238

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser les cessions gratuites telles que détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser l'engagement des dépenses afférentes à ces cessions, notamment les frais de publication et d'enregistrement des actes administratifs à intervenir ;
- D'autoriser Monsieur Michel BONNET, en qualité de Conseiller délégué aux affaires foncières, à signer les actes correspondants à ces cessions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise les cessions gratuites telles que détaillées ci-dessus ;**
- **Autorise l'engagement des dépenses afférentes à ces cessions, notamment les frais de publication et d'enregistrement des actes administratifs à intervenir ;**
- **Autorise Monsieur Michel BONNET, en qualité de Conseiller délégué aux affaires foncières, à signer les actes correspondants à ces cessions.**

46.2022 Acquisition des parcelles cadastrées Section C n° 713, n° 2707 et n° 2708 et pour partie des parcelles cadastrées section C n° 711, n° 712 et n° 714 Quartier La Bastide

Madame le Maire expose :

Considérant la rareté de terrain à bâtir aux abords immédiats de l'école de la Bastide,

Considérant les besoins en équipements publics au quartier de la Bastide,

Considérant la position stratégique de ces terrains avec un accès direct sur le rond-point mitoyen de l'école et des équipements sportifs municipaux du tennis club,

Considérant l'achat, en début d'année, des parcelles mitoyennes qui permettent un accès direct sur le rond-point de la Bastide,

Considérant le passage de réseaux notamment d'assainissement qui présente un intérêt pour le raccordement d'un futur équipement,

Considérant que ces terrains sont les seuls et uniques qui présentent toutes ces caractéristiques dans ce quartier,

Vu le courrier de la Mairie de Gattières en date du 10 décembre 2021 qui informe Monsieur Robert NATTA du souhait de la commune d'acquérir les parcelles cadastrées section C n° 713, n° 2707 et n° 2708 et pour parties des parcelles cadastrées section C n° 711, n° 712 et n° 714 d'une superficie totale d'environ 5 300 m² au prix de 800 000 € net vendeur,

Vu le courrier de Monsieur Robert NATTA du 10 décembre 2021 qui accepte de vendre à la commune lesdites parcelles au prix de 800 000 € net vendeur,

Vu l'estimation des domaines en date du 25 janvier 2021 d'un montant de 1 050 000 € HT prorogée pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 25 juillet 2022,

Vu la réception du document d'arpentage de modification du parcellaire cadastral en date du 21 juin 2022 qui précise que la superficie des parcelles à acquérir est d'environ 5 071 m² avant bornage,

Considérant que le notaire du vendeur est Maître MEUROT dont l'étude est située à CARROS,

Considérant qu'il y a lieu de m'autoriser à réaliser cet achat,

Considérant que le montant de cet achat a été prévu au budget primitif 2022 de la commune,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'acheter les parcelles cadastrées section C n° 713, n° 2707 et n°2708 et pour parties les parcelles cadastrées section C n°711, n°712 et n° 714 d'une superficie totale d'environ
  5 071 m² propriété de Monsieur Robert NATTA au prix de 800 000 € et de payer les frais y afférents, notamment les frais notariés,

- De m'autoriser à engager les dépenses afférentes à cet achat notamment la Contribution de Sécurité Immobilière et les droits fiscaux y afférents,

- D'autoriser Monsieur Michel BONNET, Conseiller Municipal délégué aux affaires foncières, par délégation à signer les actes correspondants à cet achat.

Madame ROCHEREAU ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 25 voix pour et 1 abstention (Monsieur BONUCCI) :

- **Décide d'acheter les parcelles cadastrées section C n° 713, n° 2707 et n°2708 et pour parties les parcelles cadastrées section C n°711, n°712 et n° 714 d'une superficie totale d'environ 5 071 m² propriété de Monsieur Robert NATTA au prix de 800 000 € et de payer les frais y afférents, notamment les frais notariés,**

- **Autorise Madame le Maire à engager les dépenses afférentes à cet achat notamment la Contribution de Sécurité Immobilière et les droits fiscaux y afférents,**

- **Autorise Monsieur Michel BONNET, Conseiller Municipal délégué aux affaires foncières, par délégation à signer les actes correspondants à cet achat.**

47.2022 Renouvellement de l'adhésion de la commune de Gattières au groupement de commandes « Approvisionnement en énergie et prestations annexes » initié par la Métropole Nice Côte d'Azur

Monsieur CAVALLO expose :

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34, L. 2122-21 et L1414-3-II,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25, 27 et 78,

Vu le code de l'énergie, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et L. 332-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande « approvisionnement en énergie et prestations annexes » en vigueur depuis le 04 septembre 2017,

Vu le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 08 Avril 2022 nous informant du renouvellement de l'accord cadre de fourniture en électricité pour la période 2024-2027,

Considérant que la commune de Gattières peut avoir des besoins en matière d'approvisionnement en énergie et prestations annexes (optimisation et efficacité énergétique),

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant de ces faits qu'un groupement de commandes, initié par la Métropole Nice Côte d'Azur, est créé depuis 2017, pour une durée illimitée, afin de répondre aux besoins de ses membres en matière d'achat d'énergie et services annexes,

Considérant que ce groupement peut présenter un intérêt pour la commune de Gattières au regard de ses besoins propres,

Considérant que le Code de la commande publique interdit désormais les marchés sans maximum suite à l'arrêt Simonsen & Weel A/S rendue par la Cour de justice de l'Union européenne le 17 juin 2021,

Considérant que c'est dans ce contexte que le décret 23 août 2021 tire les conséquences de cette décision en imposant aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, l'article R. 2162-4 du code de la commande publique est modifié comme suit :

« *Les accords-cadres peuvent être conclus :*
1° Soit avec un minimum et un maximum en valeur ou en quantité ;
2° Soit avec seulement un maximum en valeur ou en quantité. »

Considérant que conformément à l'article 31 du décret n° 2021-1111 du 23 août 2021, ces dispositions s'appliquent aux marchés pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2022.

Considérant qu'il convient donc de faire un avenant à la convention de groupement de commande initiale conclue sans maximum avec tous les membres pour intégrer ce dispositif.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande en matière d'achat d'énergie et services annexes joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande en matière d'achat d'énergie et services annexes joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**

48.2022	**Convention de fonds de concours entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Gattières relative à la réalisation de travaux de réfection et d'aménagements de sécurité sur la voirie**

Monsieur CAVALLO expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 6 du conseil métropolitain du 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales (applicable aux métropoles), « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Considérant que cette disposition peut permettre à une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale, de participer au financement d'un équipement de voirie réalisé par cet établissement pour autant que le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par l'EPCI,

Considérant que la Métropole a prévu d'engager des travaux de réfection de la chaussée et d'aménagements de sécurité sur la voirie sur le territoire de la commune de GATTIERES,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 192 000 € TTC,

Considérant que la commune de GATTIERES a manifesté son intention de participer au financement de ce projet par l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 80 000 € HT,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la participation financière de la commune de GATTIERES à hauteur de 80 000 € HT pour la réalisation de travaux de réfection de la chaussée et d'aménagements de sécurité sur la voirie ;

- Approuver les termes de la convention correspondante à intervenir entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de GATTIERES, annexée à la présente délibération étant précisé que le montant des dépenses correspondantes a été voté au budget 2022 de la commune ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve la participation financière de la commune de GATTIERES à hauteur de 80 000 € HT pour la réalisation de travaux de réfection de la chaussée et d'aménagements de sécurité sur la voirie ;**

- **Approuve les termes de la convention correspondante à intervenir entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de GATTIERES, annexée à la présente délibération étant précisé que le montant des dépenses correspondantes a été voté au budget 2022 de la commune ;**

- **Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.**

49.2022 Adhésion à l'offre pluridisciplinaire contrôle et suivi médical « santé et bien-être au travail » du CDG 06

Madame MOIREAU expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles L812-3 et L452-47 du code général de la fonction publique ;

L'article L812-3 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que « Les collectivités et établissements (....) doivent disposer d'un service de médecine préventive : 1° soit en créant leur propre service, soit en adhérant (....) au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L452-47 »

L'article L452-47 du code précité prévoit, au titre des missions facultatives exercées par les CDG à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, que « Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont soumis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Le Conseil d'Administration du CDG06 a, par délibération n°2022-06 du 22 février 2022, décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail ».

Cette offre forfaitaire globale pluridisciplinaire s'inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d'une équipe pluridisciplinaire.

En effet, elle comprend :

- Le contrôle médical des arrêts de travail effectué par les médecins agréés par la Préfecture.

- Le suivi « Santé et Bien-être au travail » assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

Le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil d'hygiène et sécurité, d'ergonomie, sociales, et d'assistance psychologique.

La nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55 € par agent.

Cette offre sera mise en place à compter du 1er juillet 2022 et viendra se substituer définitivement à la mission de médecine préventive.

En parallèle, et afin de permettre aux collectivités et établissements publics adhérants à l'offre pluridisciplinaire de mobiliser les acteurs de la santé et de la sécurité au travail pour des interventions qui ne rentrent pas dans le cadre des missions d'un service de médecine préventive, le CDG06 propose une offre complémentaire en santé et sécurité au travail par délibération n°2022-07 adoptée en Conseil d'Administration du 22 février 2022.

Celle-ci consiste :

- En la mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) tel que prévoit la règlementation relative à l'hygiène et sécurité
- En un accompagnement psychologique permettant notamment la réalisation de diagnostics psychosociaux et la réflexion formative.

Afin de pouvoir bénéficier de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail », ainsi que l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposées par le CDG06, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer l'annexe A du 01/07/2022 de demande d'adhésion à ces nouvelles missions comprenant :

- Contrôle médical et suivi santé et bien-être au travail
- Santé et sécurité au travail dont hygiène et sécurité et accompagnement psychologique

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la demande d'adhésion à l'offre pluridisciplinaire tel que précisé ci-dessus,

- De décider que la commune reste adhérente aux missions suivantes :

  - Remplacement d'agents
  - Conseil en recrutement,
  - Conseil en organisation RH
  - Archivage et numérisation

  Conformément à la délibération N°062.2018 du 20/09/2018 relative au renouvellement de la convention unique d'offre de services réservée aux Collectivités et Etablissements public affiliés,

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour tenir compte de ces nouvelles tarifications à compter du 1er juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise Madame le Maire à signer la demande d'adhésion à l'offre pluridisciplinaire tel que précisé ci-dessus,**

- **Décide que la commune reste adhérente aux missions suivantes :**

  - **Remplacement d'agents**
  - **Conseil en recrutement,**
  - **Conseil en organisation RH**
  - **Archivage et numérisation**

  Conformément à la délibération N°062.2018 du 20/09/2018 relative au renouvellement de la convention unique d'offre de services réservée aux Collectivités et Etablissements public affiliés,

- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour tenir compte de ces nouvelles tarifications à compter du 1er juillet 2022.**

50.2022 Garantie d'Emprunt à COTE D'AZUR HABITAT pour la construction en VEFA de 6 logements locatifs sociaux dans la résidence « Les Hameaux de Gattières »

Madame le Maire expose :
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant que le bailleur social COTE D'AZUR HABITAT a été choisi pour mener à bien l'achat et la gestion de 6 logements locatifs sociaux situés dans l'ensemble immobilier « Les Hameaux de Gattières » sis 4120 Route de la Manda à Gattières ;

Vu la délibération de COTE D'AZUR HABITAT en date du 03/01/2022 qui approuve lès financements de cette opération,

Vu la nécessité pour le bailleur de contracter un emprunt pour réaliser cette acquisition ;

Vu le courrier du 06/05/2022 par lequel COTE D'AZUR HABITAT a sollicité la garantie d'emprunt de la commune,

Considérant qu'en accordant sa garantie d'emprunt à COTE D'AZUR HABITAT la commune bénéficiera d'un contingent réservataire de 1 logement locatif social ;

Vu le Contrat de Prêt N° 134154 en annexe signé entre : COTE D'AZUR HABITAT ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

Le conseil municipal de la Commune de Gattières accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 415 614 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 134154 constitué de 4 Lignes du Prêt, dont détail en annexe.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 415 614 Euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder la garantie d'emprunt à COTE D'AZUR HABITAT pour l'emprunt N° 134154 joint à la présente, contracté par COTE D'AZUR HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS aux conditions listées ci-dessus pour la somme principale de 415 614 Euros représentant 100 % des lignes de prêt de ce contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 23 voix pour et 4 voix contre (Madame GREC-MERESSE dont pouvoir de Madame SMOLDERS et Monsieur PARAGE dont pouvoir de Monsieur TRUGLIO) :

- **Accorde la garantie d'emprunt à COTE D'AZUR HABITAT pour l'emprunt N° 134154 joint à la présente, contracté par COTE D'AZUR HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS aux conditions listées ci-dessus pour la somme principale de**
  415 614 Euros représentant 100 % des lignes de prêt de ce contrat.

51.2022 Subvention exceptionnelle SOS Médecins de Carros

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier en date du 7 avril 2022 de Monsieur Yannick BERNARD, Maire de Carros, conseiller départemental et métropolitain, qui a été saisi par l'association SOS Médecins de Carros de difficultés financières,

Considérant que l'association SOS médecins a alerté par courrier que le contrat de la secrétaire de la maison de santé à Carros est entièrement financé par l'association et ce depuis 5 ans,

Considérant que l'association SOS Médecins reçoit les urgences des Gattiérois,

Considérant que ce poste permet d'assurer une permanence de soins les week-ends et jours fériés et de pouvoir assurer au mieux ce service à la population Gattiéroise.

Considérant que la commune de Carros a décidé d'accorder 1000 € pour soutenir l'action de cette association et nous demande de la soutenir également comme nous l'avons fait en 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association SOS Médecins de Carros**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accorde une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association SOS Médecins de Carros**

52.2022 Subvention exceptionnelle à l'association Entente des Baous

Madame GIUJUZZA-NAVELLO expose :

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriale qui prévoit que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations repris par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 : « (...) Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives..., justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. »

Considérant que la subvention peut par conséquent être allouée pour contribuer au financement d'une opération d'investissement,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle du 16 avril 2022 formulée par l'association Entente des Baous pour le financement partiel de filets pour petites cages de but,

Considérant que cet équipement doit servir à ses membres issus majoritairement de St Jeannet, la Gaude et Gattières,

Considérant que l'association sollicite à part égale les trois communes,

Considérant que le coût total s'élève à 537 € et que la somme sollicitée auprès de Gattières est de 179 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'allouer une subvention exceptionnelle à l'association Entente des Baous de 179 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Alloue une subvention exceptionnelle à l'association Entente des Baous de 179 €**

Fait à Gattières, le 07/07/2022

Madame le Maire

Affiché le 07/07/2022

MAIRIE de GATTIÈRES ALPES-MARITIMES